Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12 03 2024
ID : 974-249740101-20240311-2024_012_CC_12-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice	: **64**
Nombre de présents	: 37
Nombre de représentés	: 9
Nombre d'absents	: 18

OBJET

AFFAIRE N°2024_012_CC_12
Plan de servitudes aéronautiques de l'hélistation Ermitage

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Armand MOUNIATA - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Gilles HUBERT procuration à Mme Jasmine BETON - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Philippe LUCAS - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-249740101-20240311-2024_012_CC_12-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 012 CC 12 : PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE L'HÉLISTATION ERMITAGE

Le Président de séance expose :

La création de l'hélistation de l'Ermitage a été autorisée par arrêté ministériel du 27 novembre 2019 sur la commune de Saint-Paul. En application de l'article D243-7 du Code de l'Aviation Civile, celle-ci doit être pourvue de servitudes aéronautiques.

Par courrier du 9 janvier 2024, le Préfet de la Réunion a sollicité l'avis de l'Intercommunalité, qui doit ainsi délibérer avant l'échéance du 12 mars 2024 (soit deux mois à compter de la réception).

Le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA)

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise et aux abords de l'hélistation.

Cette servitude permet d'inscrire dans les règles locales d'urbanisme des limitations sur les constructions assurant un dégagement suffisant autour de l'infrastructure pour en préserver les modalités d'exploitation.

L'élaboration technique de ce PSA est assurée par la Direction Générale de l'Aviation civile (DGAC).

Ses caractéristiques techniques sont déterminées par un arrêté de 2007 qui assure la conformité des dégagements aéronautiques aux normes internationales de l'aviation civile.

Les plans en annexe définissent des trouées centrées sur l'aire d'approche et de décollage matérialisant les cotes au-dessus desquelles l'espace doit rester libre de tout obstacle pour permettre aux hélicoptères d'évoluer en toute sécurité. Ces surfaces s'étendent jusqu'à 3 km de l'hélistation, au-dessus de la commune de Saint-Paul.

Procédure

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans + note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique). Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'hélistation.

Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-249740101-20240311-2024_012_CC_12-DE

Analyse

Le relevé réalisé par un géomètre conclut à l'absence obstacle.

L'Intercommunalité, compétente en aménagement du territoire, porte l'examen de ce projet de PSA, au regard des orientations d'aménagement de son Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur.

Les périmètres concernés par la servitude n'ont pas vocation à accueillir des développements urbains ou des infrastructures pouvant faire obstacle.

Par conséquent, au titre de sa compétence en matière d'aménagement, l'Intercommunalité ne relève pas d'incompatibilité du projet de PSA avec le SCoT.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/02/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DONNER un avis favorable au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'hélistation de l'Ermitage.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-249740101-20240311-2024_012_CC_12-DE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS
Liberté Égalité Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

HÉLISTATION DE L'ERMITAGE

PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

A1 - PLAN D'ENSEMBLE

Numéro	Echelle	Date
PPSA-A1_SNIA_L'ERMITAGE_3	1 : 10 000	Juillet 2022

Observations / Modifications :
Suppression trouée courbe

Établissement du plan :
Service National d'Ingenierie Aéroportuaire
Département Programmation Environement Aménagement
siège : 82 rue des Pyrénées - 75970 PARIS cedex 20
site Atlantique : 12 avenue de Pythagore - CS 50071 - 33693 MÉRIGNAC cedex
Chef de projet : Fabien ANFRAY
Chargé d'études : Éric MAN

Projection du plan : RGR 92 projection UTM Sud fuseau 40

Fonds cartographiques : SCAN 25 ®© IGN

Caractéristiques techniques de base

Altitude de référence : 252 mètres NGR

Spécifications techniques utilisées

De jour uniquement - classes de performance 1, 2 et 3

Légende

- FATO : 21 m x 21 m
- Limites des servitudes
- Intermédiaires des servitudes
- 252 — Cote altimétrique en mètres NGR
- SAINT-PAUL — Nom de la commune
- Limite de la commune

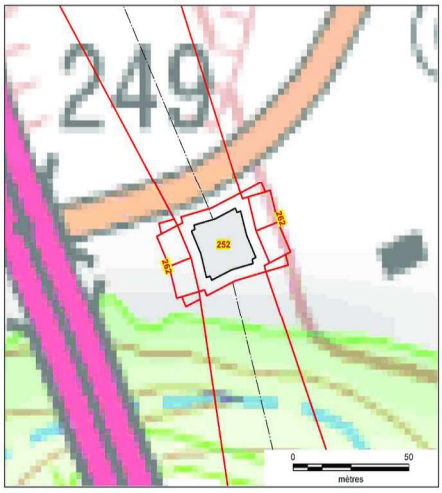

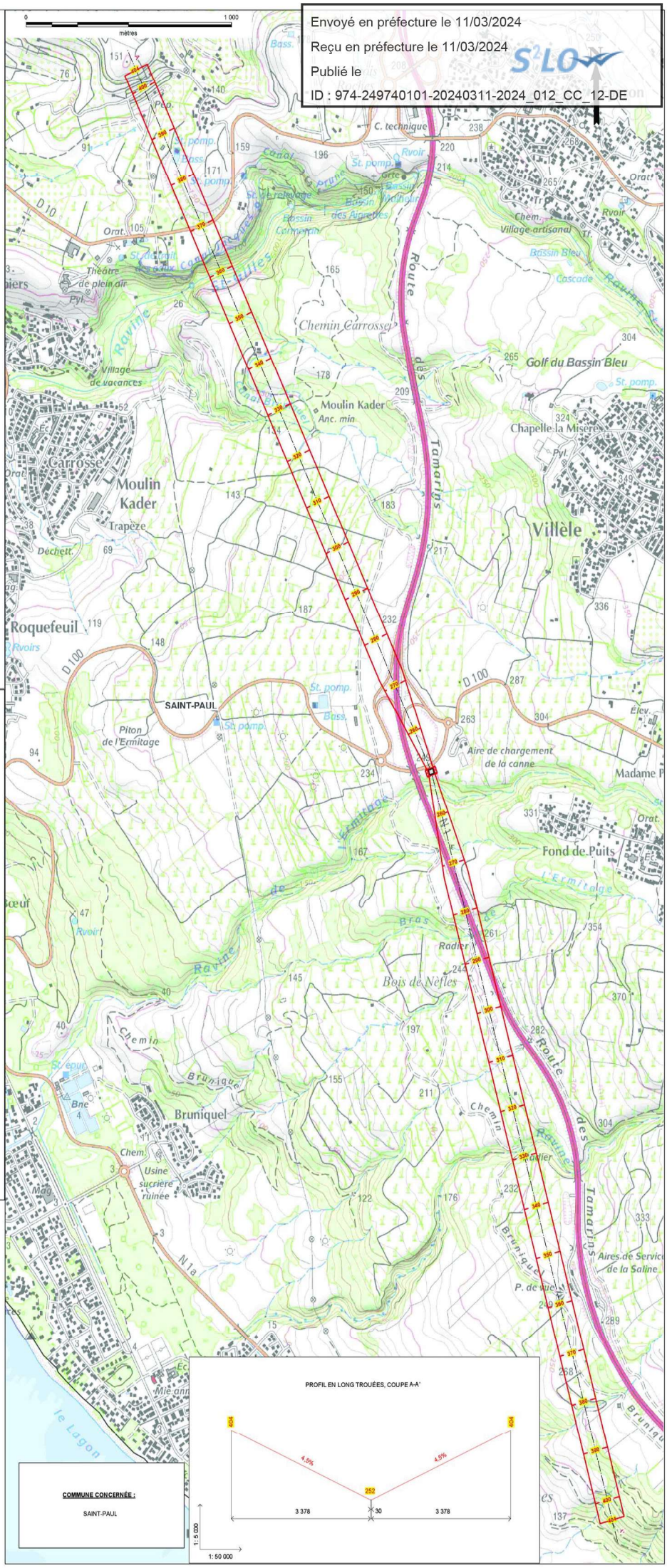

COMMUNE CONCERNÉE :

SAINT-PAUL